
Nombre de membres

en exercice: 6

Présents : 4

Votants: 5

Séance du 23 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 9 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jocelyne MANSANA, Marcel VERDIER, Véronique CARLOD, Mireille FALGOUX

Représentés: Serge ROUBY par Véronique CARLOD

Excuses:

Absents: Pierre BERNARD

Secrétaire de séance: Véronique CARLOD

Ordre du jour:

- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION
- DEMANDE SUBVENTION MASSIF DU SANCY POUR LE POIDS DU VILLAGE
- DEMANDE SUBVENTION MASSIF DU SANCY POUR VOIRIE COMMUNALE
- SICTOM COMPOSTEUR AU CIMETIERE
- ETUDE ZONAGE ASSAINISSEMENT - ACCORD DE PRINCIPE
- GITE MARION TRAVAUX
- AVANCEE DES TRAVAUX GRANGE
- ZONE D'ACCELERATION DE LE PRODUCTION D' ENERGIES RENOUVELABLES
- DM1 - INTEGRATION DU TRANSFERT PARTIEL DU SYNDICAT MIXTE DES TOURBIERES
- REMBOURSEMENT FACTURE MATELAS AU LOCATAIRE
- DEMANDE DE DECLASSEMENT DU RENARD DE LA LISTE DES ESPECES SUSEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS (ESOD)
- QUESTIONS DIVERSES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DELIBERATION

1- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL**

PV approuvé à l'unanimité

013-2025

2- **DEMANDE DE SUBVENTION MASSIF DU SANCY POUR LE POIDS DU VILLAGE**

Reçu en Préfecture le 23 juillet 2025

Publié le 23 juillet 2025

Madame le Maire explique au Conseil qu'il est nécessaire de refaire le poids du village. Ce petit patrimoine peut être subventionné par la COM COM du Massif du Sancy.

Les devis réalisés pour la rénovation de ce poids sont :

- Charpente 2 pentes : devis de Morel : 3 835.20€ HT
- maçonnerie enduit + dalle béton : devis Decouze de 3 882.40€ HT
- Couverture en lauze (sans fourniture) : devis Minet Patrick de 2 837€ HT

TOTAL : 10 554.60€ HT

Le Conseil, après délibération, décide :

- d'approuver les 3 devis pour un montant total de 10 554.60€
- de demander à la Communauté de Commune du Massif du Sancy une subvention dans le cadre de la réfection du petit patrimoine.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se référant à cette délibération.

Cette délibération est prise par 3 voix pour et 2 voix contre (Véronique Carlod et Serge Rouby)

014-2025

3- **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MASSIF DU SANCY POUR LA VOIRIE –**

Reçu en Préfecture le 23 juillet 2025

Publié le 23 juillet 2025

Madame le Maire explique au Conseil que cette année nous refaisons une partie de la voirie communale soit le chemin de Janson pour 7 440€ HT et le chemin de la Montagne du Suc pour 3 472€ HT soit un montant total de 10 912€.

Les subventions obtenues ou en attentes sont :

La DETR 2025 pour 3 274€ (obtenue) soit 30% du montant HT Total

et le FIC 2025 pour 4 364.80€ (en attente) soit 40% du Montant HT Total

Madame le Maire explique au Conseil que la Com Com du Massif du Sancy à la volonté d'aider certaines communes en subventionnant la voirie. Il serait bien de demander cette subvention pour 10% du montant total HT soit 1 091.20€.

Le Conseil, après délibération, décide :

- de demander 10% du montant HT des travaux de voirie total soit 1 091.20€
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se référant à cette délibération.

015-2025

4- **SICTOM - COMPOSTEUR AU CIMETIERE -**

Reçu en Préfecture le 23 juillet 2025

Publié le 23 juillet 2025

Madame le Maire explique au Conseil que certaines personnes réclament un composteur au Cimetière afin d'y jeter les déchets verts. Il conviendrait donc de demander au SICTOM de placer un composteur au cimetière.

Le Conseil, après délibération, décide :

- de ne pas demander au SICTOM de déposer un composteur au cimetière
- d'autoriser Mme le Maire à faire cette démarche

016-2025

5- **ETUDE DE ZONAGE ASSAINISSEMENT**

Reçu en Préfecture le 23 juillet 2025

Publié le 23 juillet 2025

Faisant suite à la délibération N°045-2024 du 26 octobre 2024 demandant une mise à jour de l'étude de zonage d'assainissement sur le bourg de La Godivelle et retenant la Société SECAE pour réaliser cette étude, celle-ci a été faite et le rapport donné.

Après accord de principe de la commune sur ce zonage, elle devra être soumise à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans le cadre de la procédure Cas par Cas d'examen préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

Madame le Maire propose au Conseil de donner un accord de principe sur ce zonage.

Le Conseil, après délibération, décide :

- de donner un accord de principe à ce zonage
- d'autoriser Madame le Maire à poursuivre les démarches auprès de la DREAL Auvergne Rhône Alpes et la MRAe.

017-2025

6- GITE MARION - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES -

Reçu en Préfecture le 23 juillet 2025

Publié le 23 juillet 2025

Madame le Maire explique au Conseil qu'il est urgent de faire des travaux supplémentaires au Gîte Marion. En effet le locataire actuel dénonce un certain nombre d'imperfection comme l'état de la salle de bain et de du meuble de cuisine.

Un devis de réfection de la salle de bain a été établi pour un montant HT de 3 553.48€ HT comprenant l'installation d'une cabine de douche ainsi qu'un meuble + vasque dans la salle de bain et la mise en place d'un meuble sous évier dans la cuisine + robinetterie.

Le Conseil, après délibération, décide :

- d'autoriser la réfection de la salle de bain + cuisine au gîte Marion
- de valider le devis de Garnier pour un montant HT de 3 553.48€
- de demander à la communauté de commune du Massif du Sancy une subvention
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document se référant à cette délibération.

7- AVANCEMENT DES TRAVAUX GRANGE

Madame le Maire fait le point sur les travaux de la grange. Ils devront être finis sous peu.

018-2025

**8- ZONE D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES
RENOUVELABLES**

Délibération annulée

019-2025

**9- DM1 - INTEGRATION DU TRANSFERT PARTIEL DU SYNDICAT MIXTE DES
TOURBIERES -**

Reçu en Préfecture le 23 juillet 2025

Publié le 23 juillet 2025

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'intégrer le transfert partiel du Syndicat Mixte des Tourbières suite à sa dissolution. Pour cela il faut procéder aux réajustements des comptes et approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60612	Énergie - Électricité	2814.53	
002	Résultat de fonctionnement reporté		2814.53
TOTAL :		2814.53	2814.53
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		2814.53	2814.53

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LA GODIVELLE, les jour, mois et an que dessus.

020-2025

10- REMBOURSEMENT FACTURE MATELAS A MME KIT MARIE FRANCE -

Reçu en Préfecture le 23 juillet 2025

Publié le 23 juillet 2025

Madame KIT Marie-France, locataire du gîte Mireille durant toute la période estivale, a acheté un matelas qu'il convient de lui rembourser, soit 780€.

Le Conseil, après délibération, décide :

- de rembourser la somme de 780€ pour l'achat du matelas à Mme Kit Marie-France.

021-2025

11- DEMANDE DE DECLASSEMENT DU RENARD DE LA LISTE DES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS (ESOD) -

Reçu en Préfecture le 23 juillet 2025

Publié le 23 juillet 2025

Madame le Maire propose au Conseil de soutenir la démarche qui consiste à retirer le renard roux de la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts, statut qui autorise sa destruction par tir, déterrage ou piégeage toute l'année sans limitation.

Le Conseil, après délibération, décide :

- retirer le renard roux des ESOD

3 voix pour : Jocelyne MANSANA, Véronique CARLOD, Serge Rouby (pouvoir à Véronique Carlod)

2 voix contre : Mireille FALGOUX et Marcel VERDIER

12- QUESTIONS DIVERSES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DELIBERATION

12.1- TABLEAU DES POINTS D'INCENDIE

Pour information

022-2025

12.2- RENOVATION EGLISE SAINT BLAISE DE LA GODIVELLE -

Reçu en Préfecture le 23 juillet 2025

Publié le 23 juillet 2025

Madame le Maire propose au Conseil de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint Blaise. La DRAC en la personne de Mme Amélie Portalier nous a établi un pré-programme de travaux à amender si nécessaire. Nous pouvons publier le marché sur plateforme dématérialisée (BOAMP) afin d'avoir une large diffusion et une véritable mise en concurrence ou nous pouvons adresser notre demande à des architectes du patrimoine dont nous avons la liste.

Il est à rappeler que le diagnostic et les études de maîtrise d'œuvre sont subventionnées à hauteur de 40%, et les travaux à hauteur de 25%.

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

- de lancer la consultation sous forme de devis d'architecte
- d'autoriser Mme le Maire à demander des devis à des architectes des Bâtiments de France dont la Drac nous a listé.

023-2025

12.3- CHANGEMENT GOUTTIERE SUR LA SALLE DES FETES -

Reçu en Préfecture le 23 juillet 2025

Publié le 23 juillet 2025

Madame le Maire explique au Conseil qu'un devis avait été signé pour faire le changement de gouttière à la salle des fêtes avec l'entreprise Roqu'Etanche le 18/09/2024. Après de nombreuses relances l'entreprise ne se déplace pas. Un nouveau devis a été établi avec l'entreprise MINET Frères.

Madame le Maire propose de signer ce nouveau devis pour la somme de 1 698€ HT

Le Conseil, après délibération, décide :

- d'annuler le devis signé le 18/09/2024 avec l'entreprise Roqu'Etanche
- de valider le devis avec l'entreprise Minet Frères pour un montant de 1 698€ HT
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

024-2025

ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES -

Reçu en Préfecture le 23 juillet 2025

Publié le 23 juillet 2025

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu le débat qui s'est tenu au sein de l'EPCI en date du 26 juin 2025 ;

Madame le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération (ZAENR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que les zones sur les bâtiments pour toutes les filières de production d'énergies renouvelables du froid, de la chaleur et de l'électricité).

La loi précise également que dans les périmètres des aires protégées, entendues au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées définie à l'article L.110-4 du code de l'environnement, ainsi que dans les périmètres des grands sites de France définis à l'article L. 341-15-1 du même code, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. D'autre part, lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un Parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein.

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des énergies renouvelables sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet (centrale au sol et parc éolien uniquement), cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie). Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. À contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables.

Madame le Maire fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les Energies Renouvelables (l'état des lieux énergétiques et le livret des paysages du Massif du Sancy, les posters par filières d'énergies renouvelables et les cartes proposant les ZAENR définies par la commune) ont été mis à la disposition du public en mairie.
- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :
 - Aucun participant

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire expose :

Les ZAENR proposées à la concertation ont été présentées au conseil municipal.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR présentées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur les cartes annexées à la présente décision.

Madame le Maire a la charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le préfet ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables ;
- à M. le Président de la communauté de communes du Massif du Sancy ;
- à M. le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, au titre de la Charte du Parc.

- Emblème de la mairie a été choisi, il sera accroché à droite de la porte d'entrée de la mairie ainsi qu'un porte-drapeau.
- Référent moustique tigre et énergies renouvelables : Marcel Verdier

FIN DU CONSEIL A 16H00

DATE DU PROCHAIN CONSEIL /